

Règlement de l'opération commerciale – Animation réalité virtuelle Amadeus

Amadeus France, société anonyme à conseil d'administration au capital social de 42 922 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n°326 556 305, dont le siège social est sis 2-8 avenue du Bas Meudon, le "Seine Saint Germain", bâtiment C, 92445 Issy-les-Moulineaux ("**Amadeus**") ; organise **du 1er au 4 octobre 2019** (la "**Période**") une **opération commerciale gratuite et sans obligation** de participation (l'"**Opération**") portant sur un jeu d'adresse en réalité virtuelle dans les modalités et sous les conditions prévues ci-après.

Article 1 – Définitions

« **Groupe Amadeus** » signifie le groupe d'entités juridiques, y compris Amadeus IT Group, S.A. et Amadeus France, qui développent, exploitent et distribuent le Système Amadeus.

« **Système Amadeus** » signifie le système informatisé d'information et de distribution de voyages commercialisé par Amadeus France, contenant des informations en matière d'horaires, disponibilité, tarifs et services connexes, et permettant d'effectuer des réservations et/ou d'émettre des billets.

« **Territoire** » signifie la France métropolitaine, les départements et régions d'outremer, les collectivités uniques et les collectivités d'outremer.

Article 2 – Conditions de participation

2.1 Participants

Sous réserve des dispositions du présent article 2, la participation à l'Opération est ouverte aux membres du personnel salariés, à l'exception notamment des stagiaires, des agences de voyages clientes d'Amadeus situées sur le Territoire.

Sont toutefois exclus de la participation à l'Opération les membres du personnel des agences de voyages qui ont expressément demandé à Amadeus de ne pas être intégrés aux opérations promotionnelles de la même nature que l'Opération.

2.3 Participation

Afin de participer à l'Opération, les personnes correspondant aux critères de participation définis au présent article 2 doivent prendre part au jeu d'adresse en réalité virtuelle qui se tiendra sur le stand Amadeus G119 sur l'IFTM Top Resa au cours de la Période.

Cette étape conditionne l'attribution de la qualité de Participant au sens du présent règlement.

La participation à l'Opération implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 – Déroulé de l'Opération

3.1 Déroulement de l'opération

Fonctionnement général

Au cours de la Période, les participants seront invités à un jeu d'adresse en réalité virtuelle portant sur certaines solutions Amadeus. L'objectif de ce jeu étant pour le participant de réaliser un certain nombre d'actions dans le temps le plus court en suivant les instructions qui lui seront données au cours du jeu. Sera désigné gagnant le Participant qui, à l'issue de chaque journée, aura réalisé le temps le plus court.

L'Opération se déroulera **sur le stand d'Amadeus G119 sur le salon IFTM Top Resa 2019**, de 10h à 17h00 les 1er, 2, et 3 octobre et de 10h à 13h00 le 4 octobre.

Règles de participation

Sous réserve de respecter les conditions de participation prévues à l'article 2 du présent règlement, toute personne pourra participer.

Chaque participant ne pourra gagner qu'une seule fois au cours de la Période.

A l'issue de chaque journée de la période sera désigné un gagnant qui sera la personne ayant réalisé le meilleur temps.

En cas d'égalité entre plusieurs participants, Amadeus se réserve le droit de les départager en les faisant rejouer. Dans le cas où les participants concernés ne seraient pas tous présents lors de la remise des prix, Amadeus remettra prioritairement le prix au Participant présent sur le stand.

Chaque Gagnant se verra attribuer un des lots décrits à l'article 4.1 ci-dessous :

- Les 1^{er}, 2 et 3 octobre, les gagnants se verront remettre un lot de type Lot 1 ;
- Le 4 octobre, le gagnant se verra remettre un lot de type Lot 2

Article 4 – Lots, acceptation et remise

4.1 Lots à gagner

Les lots attribués aux Gagnants (les "Lots") sont :

- 1 3 (trois) Lots 1 : Apple Watch 5 d'une valeur de 479 €
- 2 1 (un) Lot 2 : Chèque cadeau d'une valeur de 200 €

4.2 Acceptation des lots

Les Gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés et définis au présent article 4.1. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

En cas d'impossibilité de fournir un ou plusieurs lots prévus, quelles qu'en soient les raisons, Amadeus se réserve le droit de remplacer tout ou partie des lots par un ou plusieurs autres lots de valeur équivalente ou supérieure, y compris de manière différée, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

4.3 Remise des lots

4.3.1 Résultats

Les résultats seront annoncés ou publiés à **17h00** sur le **stand Amadeus G119** lors du salon de l'IFTM les 1er, 2, et 3 octobre et à 13h00 le 4 octobre.

4.3.2 Remise

La remise s'effectue à chacun des Gagnants, sur place sur le stand Amadeus G119 lors du salon de l'IFTM du 1er octobre au 3 octobre 2019 pour les Lots 1, par e-mail pour le Lot 2, au plus tard 30 jours suivant la fin de la période.

Article 5 – Utilisation des réponses fournies

Les Participants ainsi que, le cas échéant, leurs employeurs, autorisent le Groupe Amadeus et les Partenaires à utiliser toute réponse ou information donnée par eux, quelle qu'en soit la forme et les circonstances, et notamment dans le cadre d'un questionnaire, appel à témoignage ou enregistrement. La même autorisation est donnée concernant l'exploitation de ces réponses ou informations sous quelque format que ce soit, et notamment dans le cadre d'une publication de texte, d'une image ou d'une vidéo.

En outre, Amadeus ou toute autre personne qu'elle aurait désigné se réserve le droit de réaliser des reportages concernant les Participants, sous réserve de leur accord spécifique. Ces reportages pourront être librement exploités par Amadeus. Amadeus pourra également librement exploiter le nom et l'image des Participants dans les conditions prévues ci-après.

En conséquence de quoi et conformément aux lois, règlements et jurisprudence applicables, les Participants ainsi que, le cas échéant, leurs employeurs, autorisent Amadeus et le Groupe Amadeus à :

- utiliser les images, voix, photographies, vidéos et/ou autres reproductions numériques ou tout autre média, communiquées dans le cadre de l'Opération ;
- enregistrer, copier et stocker les matériaux qui en résultent ;
- modifier (et notamment rogner, recadrer, changer la luminosité, flouter, ou encore

modifier via des logiciels d'édition) par tout moyen ces images, voix, photographies et/ou vidéos, y compris à l'aide d'un logiciel de montage numérique ;

- reproduire, communiquer, modifier, afficher, représenter, publier et distribuer, en tout ou partie, publiquement ou en privé, ces images, voix, photographies et/ou vidéos, dans tous publications et supports de communication, y compris sur des sites Web, ou pour toute autre communication interne ou externe liée à l'une des activités d'Amadeus ou du Groupe Amadeus.

Les Participants ainsi que, le cas échéant, leurs employeurs, reconnaissent être entièrement remplis dans leurs droits et ne pourront prétendre à aucune rémunération au titre de l'exploitation des droits visés aux présentes.

Les autorisations objet du présent article 5 sont données dans le monde entier et pour une période de dix (10) ans.

Article 6 – Protection des données personnelles

Les données personnelles communiquées par les Participants feront l'objet d'un traitement informatique à des fins d'organisation de l'Opération ainsi qu'à des fins de communication commerciale. Le fondement légal de la licéité du traitement est le consentement des Participants. Les données sont conservées dans un fichier informatique détenu par Amadeus, auquel le Partenaire aura accès aux mêmes fins et sous les mêmes réserves pendant trois (3) années à compter de la fin de la relation commerciale entre l'agence du Participant et Amadeus.

La communication de ces données personnelles conditionne la participation à l'Opération. L'absence de fourniture de ces données personnelles exclut la qualité de Participant.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les Participants disposent :

- d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données personnelles collectées à l'occasion de l'Opération,
- d'un droit de limitation du traitement des données relatives au Participant,
- du droit de s'opposer au traitement,
- du droit à la portabilité des données personnelles collectées à l'occasion de l'Opération,
- du droit de retirer leur consentement à tout moment sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement des Participants, et
- du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Ces droits peuvent être exercés auprès d'Amadeus, par l'envoi d'un courrier à l'adresse : Amadeus France, Le Seine Saint-Germain, bâtiment C, 2-8 avenue du Bas-Meudon, 92445 Issy-les-Moulineaux Cedex.

Article 7 – dispositions diverses

7.1 Accès au règlement

Le présent règlement est établi antérieurement au début de l'Opération, en date du **30 septembre 2019**. Il est téléchargé à cette même date à l'adresse <http://marketing.amadeus.com/iftm2019>, où il est stocké et peut être consulté à tout moment et par toute personne au cours de la Période.

En tout état de cause, le présent règlement sera transmis par Amadeus à tout Participant qui en ferait la demande, soit par courrier électronique soit courrier simple, jusqu'à cinq (5) ans suivant la fin de la Période. La demande devra être adressée :

- soit par courrier électronique, à l'adresse informations@amadeus.com
- soit par courrier simple, adressé à Amadeus France, 2-8 avenue du Bas Meudon, le "Seine Saint Germain", bâtiment C, 92445 Issy-les-Moulineaux. Dans cette hypothèse, les frais correspondant à un timbre au tarif lent de la Poste seront remboursés par Amadeus.

7.2 Lien internet et conditions

Sans préjudice de la protection assurée au titre des données personnelles détaillée à l'article 6 ci-dessus, la participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées le cas échéant par Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La participation des Participants à l'Opération se fait sous leur entière responsabilité.

Amadeus ne saurait être tenue responsable des dommages, matériels ou immatériels, causés aux participants, ainsi qu'à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, survenus à l'occasion de leur participation à l'Opération. Amadeus ne saurait être tenue responsable des conséquences pouvant découler de la participation à l'Opération sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale des participants. Les Participants garantissent Amadeus de tout recours de leurs agents, de tiers ou d'entités chargées du recouvrement de taxes ou cotisations sociales, au titre du paiement desdits droits, taxes ou cotisations.

7.3 Litiges

Amadeus se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou l'application du présent règlement. Amadeus se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu si des événements

indépendants de sa volonté l'y contraignent, notamment en cas de force majeure, de problème technique sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Fin du Règlement

Etabli le lundi 30 septembre 2019